

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DLH 129 Réalisation 56 rue Desnouettes (15e) d'un programme de création d'un foyer de vie et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 90 logements PLS par l'association Benoît Menni - Subvention (1.800.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de de création d'un foyer de vie de 50 logements PLS et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 logements PLS à réaliser par l'association Benoît Menni au 56 rue Desnouettes (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 56 rue Desnouettes (15e) du programme de création d'un foyer de vie de 50 logements PLS et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 logements PLS par l'association Benoît Menni.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, l'association Benoît Menni bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.800.000 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 45 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 35 ans.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association Benoît Menni la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 35 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO